République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Alain GEVAUDAN, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Manon LHOST, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aude REUCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2124-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux AR_030_2026 et AR_031_2026 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction à Mme MALEYSSON Emilie, 1ère adjointe et M.GEVAUDAN Alain, 2ème adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 100 à 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 %,

Considérant que pour une commune de 100 à 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de reception de l'AR: 20/03/2026

007-210701470-DE_020_2026-DE
AGEDI

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec effet au 20 mars 2026, décide

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 28,10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Aude REUCHET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de reception de l'AR: 20/03/2026

007-210701470-DE_020_2026-DE
AGEDI